



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 42

06 SEPTEMBRE 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 42 du 06 SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Montdidier-----1

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Objet : Délégation de signatures du Centre des Finances publiques de ROSIERES EN SANTERRE-----4

Objet : Délégation de signature de la Paierie Régionale de Picardie-----5

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 42 du 06 SEPTEMBRE 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Montdidier

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2010 portant nomination de Monsieur Bernard FLORIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que conseiller d'administration chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture et notamment l'article 4 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Bernard FLORIN, sous-préfet de Montdidier, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après:

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.

1 - Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).

- 2 - Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).
- D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux
- a) - Caisse des écoles
- 1 - contrôle administratif et financier,
- 2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.
- b) - Régies municipales
- 1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),
- 2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).
- c) - Centres communaux d'action sociale
- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).
- d) - Offices du tourisme
- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.
- E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes
- 1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.
- 2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).
- 3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).
- F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés
- 1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.
- 2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.
- 3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
- 4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.
- G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales
- a) - Archives communales
- 1 - Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.
- 2 - Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).
- 3 - Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).
- b) - Locaux scolaires
- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.
- c) - Domaine public communal
- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.
- TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION**
- A - Code de la route - Usage de la voie publique
- 1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.
- 2 - Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.
- 3 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.
- 4 - Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul
- 5 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.
- 6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 7 - Autorisations relatives, d'une part, aux liquidations et, d'autre part, aux ventes ou déballage dans le ressort de l'arrondissement lorsque la surface est supérieure à 300 m².
- 8 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.
- B - Sécurité
- 1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, bals et spectacles.

D - Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité et laissez-passer.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

5 - Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation).

6 - Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.

H - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

I - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 - Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 2500 h.

4 - Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRIATTE, attachée principale d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I B2, B5, C1, titre II A2, A5, A7, B1, C2, E2, E3, F4, F7, G1, G5, H1, I3, J3 et J4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRIATTE, délégation est donnée à Mademoiselle Nathalie BERNARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I B2, titre II A2, A5, E3, F4, G1, G5, H1 et J3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FLORIN, sous-préfet de Montdidier, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 2 est donnée dans l'ordre à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

Article 4 : 1- Délégation est donnée à Monsieur Bernard FLORIN, sous-préfet de Montdidier, Madame Isabelle BRIATTE, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

2- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FLORIN et Madame Isabelle BRIATTE, Mademoiselle Nathalie BERNARD reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Montdidier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 septembre 2010

le préfet

Michel DELPUECH

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Objet : Délégation de signatures du Centre des Finances publiques de ROSIERES EN SANTERRE

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales, articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et liquidation judiciaire des entreprises aménagée par la loi du 10 juin 1994 et modifiée par la loi n° 2005-845 de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005.

ARRÊTE

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Maryse LELEU 8 Rue du Bois Régnier 80170 ROSIERES EN SANTERRE, lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom le Centre Des Finances Publiques de ROSIERES EN SANTERRE d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Régional des Finances de PICARDIE et du Département de la SOMME les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice et d'effectuer toutes opérations concernant les procédures collectives de justice (notamment redressements et liquidations judiciaires).

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de ROSIERES EN SANTERRE entendant ainsi transmettre à Mme Maryse LELEU tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ce son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 31 juillet 2010

Le Chef du Centre des Finances publiques de Rosières en Santerre

Denis ANDRE

Objet : Délégation de signature de la Paierie Régionale de Picardie

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales, articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et liquidation judiciaire des entreprises aménagée par la loi du 10 juin 1994 et modifiée par la loi n° 2005-845 de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005.

ARRÊTE

I – DELEGATION GENERALE A :

Mme Isabelle GUILLAUME, Inspecteur du Trésor public,

Mme Nadia GUILBERT, Contrôleuse du Trésor

Mme Nathalie DELAHAYE Contrôleuse du Trésor

M. Pierre PITE Contrôleur du Trésor

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Le 1er septembre 2010

Le Payeur Régional

Alain RIBREAU

